

Intitulé **Règlement taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium**
Vote Conseil 3 février 2020 – Délibération n°576
Publication 27 mars 2020

Texte consolidé **Article 1^{er}**

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.

Sont visées les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium des restes mortels des personnes décédées non inscrites au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente de la Ville, à l'exception :

- des personnes domiciliées à l'adresse d'une maison de repos (et de soins) depuis leur départ de la Ville.
- des personnes indigentes.

Article 2

La taxe est due par la personne qui demande l'inhumation, la dispersion des cendres ou la mise en columbarium.

Article 3

Le montant de la taxe est fixé à 410 EUR.

Article 4

La taxe est perçue par voie de rôle.

En cas de non-respect du délai de paiement prévu sur l'avertissement-extrait de rôle, le redevable se verra adresser un premier rappel sans frais, suivi d'un rappel préalable avant poursuites, envoyé par recommandé, ces frais d'envoi de 5 EUR étant mis à charge du redevable et recouvrables par la contrainte.

Tout montant réclamé sera majoré, le cas échéant, des intérêts de retard au taux légal, à dater du rappel préalable avant poursuites.

Article 5

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le présent document est publié par la Ville d'Aubange dans un souci d'information de ses citoyens. S'il reprend au mot près le dispositif (consolidé) du règlement adopté par le Conseil communal et approuvé par l'Autorité de tutelle, il ne s'agit pas d'une délibération officielle. L'extrait conforme de la délibération adoptant ce règlement ainsi que sa preuve de publication peuvent être consultés dans les bureaux de la Direction Financière de la Ville d'Aubange durant ses heures d'ouverture.